Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20261109-D2026_79-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de
Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du lundi 9 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 9 novembre à 20H00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le mardi 3 novembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (14): Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Gérard François, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, M. Migault Guillaume, Mme Prioux Chloé, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie, Mme Rabeau Virginie.

Excusée (1) : Virgine RABEAU

Antoine DURAND est désigné secrétaire de séance.

D2026-79 – CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE (CDG 35)

Monsieur le Maire expose que les Centres de Gestion accompagnent les collectivités de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises, au titre de missions obligatoires et de missions facultatives.
La commune fait déjà appel au CDG 35 au titre de ses missions facultatives, notamment pour le traitement de la paie de ses agents. Le CDG 35 propose une nouvelle convention générale définissant les modalités d'accès et d'utilisation de l'ensemble de ses missions facultatives. Sa signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recourir effectivement à l'ensemble d'entre elles. En la signant, la commune :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35 ;
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues ;
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- le Code général de la fonction publique ;
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35 ;

CONSIDÉRANT

- l'intérêt pour la commune de pouvoir recourir, selon ses besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable ;
- que la commune recourt déjà au CDG 35 pour la gestion de la paie et qu'il convient de sécuriser le cadre de ces interventions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention générale d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine ;

d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.) ;

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20261109-D2026_79-DE

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, R. Le DROFF

